

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 12 – 19 septembre 2019**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –  
**N° 12 du 19 septembre 2019** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture  
des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ;  
rubrique «administration») le 19 septembre 2019

# S O M M A I R E

---

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature,
- Arrêté à Portée générale,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière.

A Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2019

Vu :

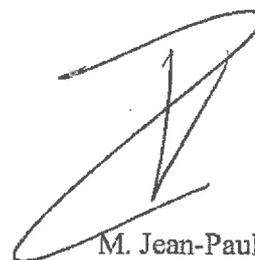
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis Feral, directeur des ressources humaines du département de la Marne, afin d'adresser les convocations nécessaires à la réunion du conseil de discipline appelé à donner un avis sur le licenciement pour insuffisance professionnelle de Mme Millot envisagé par le président du conseil départemental de la Marne.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication par affichage dans les locaux du département de la Marne.

Le président du conseil de discipline,



M. Jean-Paul Wyss.

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

--- °°° ---

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 4 DE CONSTITUTION  
DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE PROSNES**

*Le Président du Conseil départemental,*

**VU** la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** les articles L.121-2 premier alinéa, L.121-3, L.121-5 et R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, en date du 13 mai 2016 ;

**VU** les arrêtés du Président du Conseil départemental portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, en date du 25 septembre 2017 et du 14 décembre 2018;

**VU** le départ à la retraite de Madame Nelly Dormois, membre fonctionnaire titulaire, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté modificatif n° 3 de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, en date du 14 décembre 2018, est modifié comme suit :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

- de la Présidente :
  - **titulaire : Madame Christine DERAMBURE-MAILLIET**, Commissaire Enquêteur
    - suppléant : Monsieur Jean-Marie BOULARD, Commissaire Enquêteur
- du Maire de la Commune de PROSNES :
  - **Monsieur Philippe SOTER**
- d'un Conseiller municipal titulaire et de deux Conseillers municipaux suppléants :
  - **titulaire : Monsieur Rémy AUBERT**,
    - suppléants : Madame Mireille APPERT-COLLIN et Monsieur Michel MARTEGANI
- de trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place ainsi que deux suppléants désignés par la Chambre d'agriculture :
  - **titulaires : Monsieur Alexandre APPERT-COLLIN, Monsieur Philippe CHARPENTIER et Monsieur Hervé MACHET**
    - suppléants : Monsieur Lionel AUBERT et Monsieur Romain HACHETTE
- de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et deux propriétaires suppléants élus par le Conseil Municipal de PROSNES :
  - **titulaires : Monsieur Michel APPERT-COLLIN, Monsieur Pascal HACHETTE et Monsieur Laurent KESENNE**
    - suppléants : Monsieur André BARBIER et Monsieur Bernard MERIOT
- de trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de la protection de la nature et des paysages dont une sur proposition de la Chambre d'Agriculture et de trois suppléants :
  - **titulaires : Madame Valérie GEOFFROY, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN et Monsieur Gérald LAMBERT**,
    - suppléants : Monsieur Daniel JACQUESSON, Monsieur Franck MAULVAUX, Monsieur David CASTELEYN
- de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants désignés par le Conseil Municipal de PROSNES :
  - **titulaires : Monsieur Daniel GAUTHIER et Monsieur Cédric DESPIC**
    - suppléants : Monsieur Gilbert BAYEN et Monsieur Jean-Jacques LACROIX

- de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture :
  - titulaires : **Monsieur Patrick CHARPENTIER et Monsieur Olivier FLAMBERT**
    - suppléants : Monsieur Bernard JOLLY et Monsieur Roger JOLLY
  
- de deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Marne et de deux suppléants :
  - titulaires : **Mesdames Alexa WADLOW et Sophie ANDRE,**
    - suppléantes : Mesdames Karine MOUSSÉ et Fanny BERTHELLEMY
  
- d'un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
  - **Monsieur Francis JACQUES**
  
- d'un représentant du Président du Conseil départemental et d'un suppléant :
  - titulaire : **Monsieur Alphonse SCHWEIN,**
    - suppléante : Madame Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES
  
- d'un représentant du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :
  - **Monsieur Laurent VUILLEMIN**

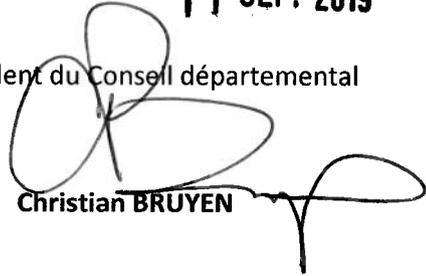
**Article 2** : Tous les autres articles de l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES du 13 mai 2016 restent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté modificatif n° 4 sera affiché à la mairie de PROSNES, publié au recueil des actes administratifs du Département de la Marne et notifié aux intéressés.

Châlons-en-Champagne, le

**11 SEP. 2019**

Le Président du Conseil départemental

  
**Christian BRUYEN**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/78**  
Châlons en Champagne,  
Le 23 août 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 8 juillet 2019, de Madame BALLNER Frédéric, gestionnaire de MOME SWEET MOME EAST GARDEN à Reims (51100), sollicitant l'ouverture d'un jardin d'éveil « Les petits bilingues » située 3 rue Gambetta à REIMS (51100), à compter du 26 août 2019 ;

**VU** l'avis favorable, daté du 29 décembre 2017, de M. Alban DOMINICY, Conseiller Municipal Délégué, pour le Maire de la Commune, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 8 mars 2019, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné pour l'ouverture d'un jardin d'éveil Les petits bilingues, à compter du 26 août 2019, dans les conditions suivantes :

- Localisation : 3 rue Gambetta – REIMS (51100)
- Gestionnaire : MOME SWEET MOME EAST GARDEN – M. BALLNER Frédéric, gérant – 3 rue Gambetta – REIMS (51100)
- Capacité maximale d'accueil : 22 enfants âgés de 2 à 3 ans
- Heures d'ouverture : 8h30 à 19h00
- Périodes de fermeture : 4 semaines entre fin juillet et fin août
- Référent technique : Madame GALASSO Justine, Educatrice Jeunes Enfants

**ARTICLE 2** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MOME SWEET MOME EAST GARDEN et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**Service de Protection Maternelle et  
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr**N° 2019/79**Châlons en Champagne,  
Le 23 août 2019**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;**VU** l'arrêté n° 2019/47 du 1er juillet 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective THERON à REIMS ;**VU** le courrier du 15 juillet 2019, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la capacité d'accueil ainsi qu'une modification de la modulation d'agrément et informant du déménagement de la structure à compter du 26 août 2019;**VU** l'avis favorable, daté du 27 février 2019, de la Ville de Reims,, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;**VU** la visite du 24 avril 2019 et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;**ARRETE :****ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/47 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – la crèche collective THERON est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 10 rue Jean URBAIN à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 99 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	20	50	75	99	60	40	15

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 3 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

⇒ Direction : Madame Patricia PLOCUS, infirmière-puéricultrice ;

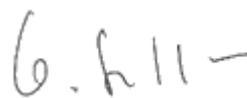
La crèche THERON est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/80**  
Châlons en Champagne,  
Le 23 août 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2018/142 du 14 décembre 2018 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective ORGEVAL à REIMS ;

**VU** le courrier du 15 juillet 2019, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément et informant du transfert temporaire de la structure à compter du 26 août 2019;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2018/142 du 14 décembre 2018 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – A compter du 26 août 2019, la crèche collective ORGEVAL est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 15 rue de Bétheny à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ Capacité d'accueil : 77 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	15	40	65	70	50	35	10

Une diminution de 20% est appliquée pour les vacances scolaires ainsi que les ponts.

⇒ Fermeture : 3 semaines l'été, une semaine l'hiver et, exceptionnellement pour des journées pédagogiques ou de formation ;

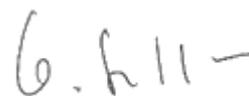
⇒ Direction : Madame Sylvie DAMONT, éducatrice de jeunes enfants, assistée de Madame Annick CARUYER, infirmière ;

La crèche ORGEVAL est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/81**  
Châlons en Champagne,  
Le 23 août 2019

Affaire suivie par : *P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 14 juin 2019, de Madame Marie Laure GOBERT, gestionnaire de l'EURL CRECHENBULLES rue Saint Rémy à Beine Nauroy (51460), sollicitant l'ouverture d'une micro-crèche « Bulles et Rêves » située 41 bis rue de Champagne à LA VEUVE (51520), à compter du 26 août 2019 ;

**VU** l'avis favorable, daté du 25 juillet 2019, de M. G. GALICHET, Maire de la Commune, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 14 juin 2016, par la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile et son avis favorable ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné pour l'ouverture d'une micro-crèche « Bulles et Rêves », à compter du 26 août 2019, dans les conditions suivantes :

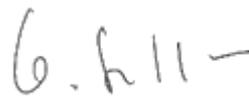
- Localisation : 41 bis rue de Champagne – LA VEUVE (51520)
- Gestionnaire : EURL CRECHENBULLES – Madame Marie Laure GOBERT, gestionnaire – rue Saint Rémy à Beine Nauroy (51460)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine au printemps, 3 semaines en août, week-end et jours fériés
- Référent technique : Madame Marie Laure GOBERT, infirmière puéricultrice

**ARTICLE 2** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL CRECHENBULLES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/82**  
Châlons en Champagne,  
Le 23 août 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/09 du 25 janvier 2019 informant du remplacement de Mme FLOT Julie responsable technique de la micro-crèche La Maison des Filous à DIZY par Mme DELUZE Bérengère;

**VU** le courrier du 3 août 2019 de Mme DELMAESTRO Béatrice, gestionnaire de l'EURL la Maison des Filous informant du déménagement de la structure à compter du 26 août 2019;

**VU** l'arrêté N°2019-71 du 20/08/2019 de Madame Barbara NAVEAU, Maire de la commune de Dizy , portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public au 277 rue de Reims à DIZY;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/09 du 25 janvier 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche La Maison des Filous est agréée dans les conditions suivantes :

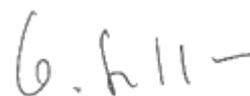
- Localisation : 277 rue de Reims à DIZY (51530)
- Gestionnaire : EURL LA MAISON DES FILOUS – Madame DELMAESTRO – gérante – 277 rue de Reims à DIZY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h15
- Périodes de fermeture : une semaine à Noël, une semaine à Pâques et 3 semaines en août.
- Référent technique : Mme DELUZE Bérengère, éducatrice de jeunes enfants

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL LA MAISON DES FILOUS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/83**  
Châlons en Champagne,  
Le 23 août 2019

Affaire suivie par : *P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 14 juin 2019, de Madame Marie Laure GOBERT, gestionnaire de l'EURL CRECHENBULLES rue Saint Rémy à Beine Nauroy (51460), sollicitant l'ouverture d'une micro-crèche « Bulles et Rêves » située au 1 place de la Mairie à SAINT HILAIRE LE PETIT (51490), à compter du 26 août 2019 ;

**VU** l'avis favorable, daté du 23 août 2019, de M. Jean Pierre GRISOUARD, Maire de la Commune, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

**VU** la transmission le 23 août 2019 par Mme Marie Laure GOBERT, de la déclaration obligatoire reçue le 01/08/2019 par Philippe RIDILLAT, vétérinaire inspecteur au service sécurité sanitaire des aliments à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 22 août 2019, par la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile et son avis favorable ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné pour l'ouverture d'une micro-crèche « Bulles et Rêves », à compter du 26 août 2019, dans les conditions suivantes :

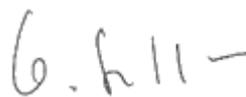
- Localisation : 1 place de la Mairie – SAINT HILAIRE LE PETIT (51490)
- Gestionnaire : EURL CRECHENBULLES – Madame Marie Laure GOBERT, gestionnaire – rue Saint Rémy à Beine Nauroy (51460)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine au vacance e février ou au printemps, 3 semaines en août, week-end et jours fériés
- Référent technique : Madame Marie Laure GOBERT, infirmière puéricultrice

**ARTICLE 2** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL CRECHENBULLES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/76**  
Châlons en Champagne,  
Le 12 août 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Mail : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/27 du 29 mars 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

**VU** le mail du 22 juillet 2019 de Madame DANGLEANT Aline, directrice de la structure, sollicitant une demande de modulation d'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/27 du 29 mars 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Lundi Mardi Jeudi vendredi	Horaires	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
	Nombre d'enfants	5	10	16	22	18	14	7	4

Mercredi	Horaires	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 19h00
	Nombre d'enfants	5	8	15	17	16	12	5

### **Réduction de l'agrément modulé :**

Vacances scolaires :

Rentrée :

Août à septembre 2019 :

- Du 27 août au 28 septembre réduction de 10 % de l'agrément modulé.

Octobre 2019:

- Du 19 octobre au 3 novembre réduction de 20 % de l'agrément modulé.

Décembre 2019:

- Du 23 décembre au 27 décembre réduction de 30 % de l'agrément modulé.

Avril 2020 :

- Du 14 avril au 24 avril réduction de 30 % de l'agrément modulé

Juillet/août 2020 :

- Du 15 juillet au 26 juillet réduction de 10% de l'agrément modulé.
- Du 27 juillet au 31 août réduction de 30 % de l'agrément modulé.

### **Fermetures :**

Du lundi 5 août au lundi 26 août 2019 inclus

Du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus

Le 22 mai 2020

Le 13 juillet 2020

Du lundi 3 août au lundi 24 août 2020 inclus

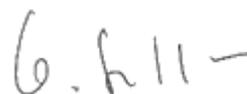
⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Aline DANGLEANT, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/77**  
Châlons en Champagne,  
Le 12 août 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/14 du 21 février 2019 autorisant la modulation de l'agrément du multi-accueil Maison Blanche à Reims (51100) ;

**VU** le mail du 17 juillet 2019 de Madame Caroline VAN DE AUWERA, Chef du Service Action Sociale et Coordinatrice petite enfance au CCAS de Reims informant d'une erreur dans l'arrêté précédent nécessitant d'en modifier l'article 2 ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/14 du 21 février 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – le multi-accueil Maison Blanche est agréé dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : rue Cognacq Jay à REIMS (51100)
- **Gestionnaire** : Centre Communal d'Action Sociale de Reims – 11 rue Voltaire à Reims
- **Capacité maximale d'accueil** : 45 enfants de 2 mois et demi à 6 ans inclus, selon la modulation suivante :

<b>Du lundi au vendredi</b>	<b>Horaires</b>	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30
		8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	18h30	19h00
	<b>Nombre d'enfants</b>	6	14	24	45	25	18	8	3

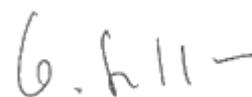
- ⇒ Périodes de fermeture : du 30 au 31/05/2019, du 5 au 26/08/2019 et du 23 au 27/12/2019
- ⇒ Une diminution de 10% du 08/07/2019 au 26/07/2019
- ⇒ Une diminution de 20% du 11/02/2019 au 22/02/2019
- ⇒ une diminution de 30 % de notre agrément sur les autres périodes de vacances :
  - du 02/01/2019 au 04/01/2019
  - du 08/04/2019 au 19/04/2019
  - du 29/07/2019 au 02/08/2019
  - du 27/08/2019 au 31/08/2019
  - du 21/10/2019 au 03/11/2019
  - du 30 au 31/12/2019
- **Direction** : Mme Sophie CERCEAU, puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. de Reims et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON  
Tél. : 03.26.69.59.38  
Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2019-105

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-115 et suivants portant sur les prix de journée globalisés ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les demandes présentées par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne pour l'exercice 2019 concernant le Service d'Accueil des Mineurs Etrangers Isolés ;

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE :**

**Article 1 :** La dotation globalisée de l'établissement est fixée à **1 755 711.90 € pour l'année 2019** correspondant à un prix de journée de 44.81 €.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette dotation est versée par douzième mensuel. Compte tenu de la dotation mensuelle versée pour les huit premiers mois de 2019, sur la base de la mensualité fixée par l'arrêté relatif à l'exercice 2018, le montant de la dotation globalisée au **1<sup>er</sup> septembre 2019** est fixé à **743 334.70 €**, soit un montant mensuel à verser à compter de cette date de **185 833.68 €**. Cette dotation est versée jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ M. le Président de l'association

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 2 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/84**  
Châlons en Champagne,  
le 29 août 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/34 du 10 mai 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Les P'tites hirondelles à MONTMIRAIL ;

**VU** la demande écrite du 5 août 2019 de Monsieur Jean Baptiste SOUBIEUX, Directeur Général des services, Mairie de Montmirail, sollicitant une modification de modulation de l'agrément à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**VU** l'avis de la Puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – l'arrêté n° 2019/34 du 10 mai 2019 est abrogé

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>e</sup> septembre 2019, le multi-accueil Les P'tites hirondelles est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 28 rue du faubourg de Paris à MONTMIRAIL (51210)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. de MONTMIRAIL – 12, rue Jeanne d'Arc – 51210 MONTMIRAIL

⇒ Capacité d'accueil : 27 enfants de 0 à 4 ans inclus selon l'agrément modulé suivant :

lundi, mardi, jeudi et vendredi							
Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 16h30	16h30 17h30	17h30 18h00	
Nombre d'enfant	6	14	22	27	22	5	
mercredi							
Horaires	7h15 7h30	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfant	4	10	16	20	18	10	5

⇒ Fermeture : 3 semaines en août, 1 à 1 semaine ½ en décembre et 2 ponts dans l'année

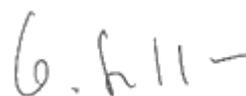
⇒ Direction : La direction de la structure est assurée par Madame JOUY BARTHELEMY Carine, infirmière et éducatrice de jeunes enfants

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S de MONTMIRAIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/85**  
Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2017/89 du 11 octobre 2017 autorisant le fonctionnement de la miro-crèche Les Amis de Juliette 2 à VINAY (51530) ;

**VU** la demande du 30 juillet 2019, de Madame Nathalie LABORIE GAVROY, gérante de la SARL Les Bulles aux Merveilles informant du changement de nom et de propriétaire la miro-crèche « Les Amis de Juliette 2 » en « Les bulles Aux Merveilles » à VINAY (51530) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017/89 du 11 octobre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, La micro-crèche Les Bulles Aux Merveilles est agréée dans les conditions suivantes :

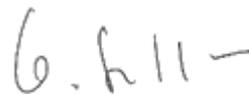
- Localisation : 1 rue Saint Vincent - VINAY (51530)
- Gestionnaire : SARL Les Bulles Aux Merveilles – Madame LABORIE GAVROY Nathalie – 14 impasse de Cahors - VINAY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45
- Périodes de fermeture : 3 semaines en août, 2 semaine à Noël et une semaine durant les vacances de printemps ;
- Direction : Madame LABORIE GAVROY Nathalie, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Les bulles aux Merveilles et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2019/86**  
Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/23 du 8 mars 2019, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY (51530) ;

**VU** la demande écrite du 25 juillet 2019 de Madame MALVY Béatrice, référente technique du multi accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY, sollicitant une modulation de l'agrément;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/23 du 8 mars 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil Le Jardin des Galipes, est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 81 rue Léon Bourgeois - PIERRY (51530)
- Gestionnaire : Association Le Jardin des Galipes – 81 rue Léon Bourgeois – PIERRY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois à 3 ans
- Heures d'ouverture et agrément modulé :

Horaires	6h30	7h00	8h00	8h30	9h00	16h00	17h00	17h30	18h00
	7h00	8h00	8h30	9h00	16h00	17h00	17h30	18h00	19h00
Nombre d'enfants	2	3	6	10	12	10	5	2	1

**Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019**

Horaires	6h30	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00
	7h30	8h00	8h30	9h00	17h00	17h30	18h00	19h00
Nombre d'enfants	3	5	6	9	12	8	6	3

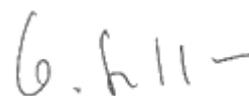
- Périodes de fermeture : Du 23 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inclus
- Référent technique : Madame MALVY Béatrice, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4-** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Le Jardin des Galipes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/87**  
Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2015/92 du 4 septembre 2015 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective Tom Pouce à EPERNAY ;

**VU** le courrier du 11 juillet 2018 de Mme Catherine BLONDEL, responsable Petite Enfance au C.C.A.S. d'Épernay informant du changement de direction de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la Coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 2015/92 du 4 septembre 2015 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La crèche collective Tom Pouce est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : Rue des Hautes Justices – EPERNAY (51200)

- **Gestionnaire** : C.C.A.S. d'EPERNAY – Maison de la Solidarité et de l'Education – 30 rue de Sézanne – BP 505 – 51331 EPERNAY CEDEX
- **Capacité d'accueil** : 65 enfants de 0 à 4 ans
- **Heures d'ouverture et agrément modulé** :

<b>HORS VACANCES SCOLAIRES</b>								
<b>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis</b>								
Horaires	7h00 7h30	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nbre d'enfants	5	20	30	45	65	40	20	10
<b>Les mercredis</b>								
Horaires	7h00 7h30	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nbre d'enfants	4	14	21	31	45	28	14	7

<b>DURANT LES VACANCES SCOLAIRES</b>								
<b>Petites vacances</b>								
Horaires	7h00 7h30	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nbre d'enfants	5	14	21	31	45	28	14	7
<b>Durant les 2 semaines de congés de fin d'année (agrément mutualisé avec la crèche Thiercelin)</b>								
Horaires	7h00 7h30	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nbre d'enfants	2	5	7	11	16	10	5	2
<b>Durant les 3 premières semaines d'août (agrément mutualisé avec la crèche Thiercelin)</b>								
Horaires	7h00 7h30	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nbre d'enfants	2	7	10	15	21	13	7	3

- **Directeur de l'établissement** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Madame POTIER Sarah, infirmière-puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. D'EPERNAY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. H. 11 -

**Hervé SCHMIT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/88**  
Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2018/48 du 14 mai 2018, autorisant une modification de la modulation de l'agrément de multi-accueil Les P'tits Bouchons à EPERNAY ;

**VU** la demande écrite du 16 mai 2019 de Mme Catherine BLONDEL, responsable Petite Enfance au C.C.A.S. d'EPERNAY, sollicitant modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2018/48 du 14 mai 2018 est abrogé.

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil Les P’tits Bouchons est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 6 rue de l’Arquebuse à EPERNAY (51200)
- Gestionnaire : Centre Communal d’Action Sociale – 40 Place Bernard-Stasi – B.P. 505 – 51331 EPERNAY CEDEX
- Capacité d’accueil : 16 enfants de 0 à 4 ans selon l’agrément modulé suivant :

	Plages horaires	Nombre d’enfants
Du lundi au vendredi	8h00 à 8h30	5
	8h30 à 9h00	10
	9h00 à 12h15	16
	12h15 à 13h30	10
	13h30 à 17h00	16
	17h00 à 17h30	12
	17h30 à 18h15	8

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

	Plages horaires	Nombre d’enfants
Du lundi au vendredi	8h00 à 8h30	5
	8h30 à 9h00	10
	9h00 à 12h15	16
	12h15 à 13h30	12
	13h30 à 17h00	16
	17h00 à 17h30	12
	17h30 à 18h15	8

- Direction: La direction du multi-accueil est confiée à Mme Marie-Christine MARCHOIX, éducatrice de jeunes enfants.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. d’EPERNAY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/89**  
Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2011/115 du 29 décembre 2011 autorisant la modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison Wilson Saint Anne situé au 53 boulevard Wilson à REIMS (51100) ;

**VU** la demande écrite du 17 juin 2019 de M. Stéfan HYPACH, directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de REIMS, sollicitant une modification des horaires d'ouverture de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2011/115 du 29 décembre 2011 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le multi accueil de la Maison Wilson Saint Anne est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 53 boulevard Wilson à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 18 enfants de 2 mois et demi à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Horaires	8h00 9h00	9h00 11h30	11h30 13h30	13h30 17h00	17h00 18h00
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12	18	10	18	12
Horaires	8h00 11h30	11h30 12h30			
Mercredi	12	6			

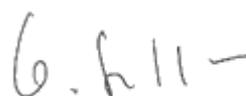
⇒ Direction : La direction de la structure est assurée par Colette SALLEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**

Service de Protection Maternelle et  
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2019/90**

Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/32 du 12 avril 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Grain de Sel située à CERSEUIL (51700) ;

**VU** le courrier reçu le 9 août 2019 Mme Jennifer MACQUART Directrice de la structure sollicitant une nouvelle modulation de l'agrément du multi-accueil Grain de Sel située à CERSEUIL (51700) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/32 du 12 avril 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le multi-accueil Grain de Sel est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1 Place Kennedy à CERSEUIL (51700)

⇒ Gestionnaire : PASTE Sabrina – Présidente de l'Association Grain de Sel – 1 Place Kennedy – 51700 CERSEUIL

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 4 ans, suivant la modulation suivante :

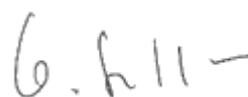
Nombre d'enfants autorisés	De 7h30 à 8h00	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00	De 17h00 à 17h30	De 17h30 à 18h30
Lundi	2	7	20	7	2
Mardi	2	9	14	5	2
Mercredi	2	4	12	7	4
Jeudi	2	8	15	6	2
Vendredi	2	8	15	6	2

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association ADMR de CERSEUIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/91**  
Châlons en Champagne,  
Le 29 août 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2018/72 du 20 juillet 2018, informant d'un changement de direction pour le multi-accueil Maison de Quartier Jean-Jaurès espace Chalet à Reims.

**VU** la demande écrite du 7 juin 2019 de Stéfan HYPACH, directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification des horaires d'ouvertures de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2018/72 du 20 juillet 2018 est abrogé.

**ARTICLE 2** –Le multi-accueil Les Minots de la Maison de Quartier Jean Jaurès – Espace Chalet est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 38 bis rue de Solférino à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 12 enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Du lundi au vendredi	8h00 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
		12 enfants	9 enfants	12 enfants

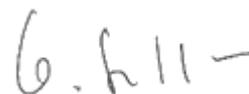
⇒ Direction : Madame Astrid GREGOIRE, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/92**  
Châlons en Champagne,  
le 30 août 2019

Affaire suivie par : *P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 29 août 2019, de Madame Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable opérationnelle People and Baby sollicitant l'autorisation d'ouverture du multi-accueil « La Jungle », située 13A route de Soissons à TINQUEUX (51430) à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté 2019 - 131 du 29 avril 2019 de Monsieur Jean Pierre FORTUNE, Maire de la commune, portant autorisation l'aménagement des locaux d'un établissement recevant du public et dans l'attente de l'arrêté définitif d'ouverture du Maire au 54 route de Soissons à TINQUEUX (51430);

**VU** la déclaration obligatoire daté du 27 août 2019 par le vétérinaire inspecteur au service sécurité sanitaire des aliments à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**VU** la visite de la structure le 26 août 2019 de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile et son avis favorable ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement du multi-accueil « La Jungle », située 54 route de Soissons à TINQUEUX (51430);

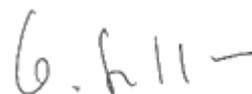
- Localisation « La Jungle », situé 13A route de Soissons à TINQUEUX (51430);
- Gestionnaire : People And Baby, gestionnaire Monsieur Christophe DURIEUX, 9 Avenue Hoche – 75008 PARIS
- Capacité maximale d'accueil : 16 enfants de 10 semaines à 3 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : 3 semaines en d'août, 1 semaine en avril et 1 semaine entre Noël et le nouvel an
- Direction : Madame Aurore COLIGNON, Infirmière

**ARTICLE 2** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la MICRO BABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : carole.salon@marne.fr  
Référence : 2019-115*

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le SAVS-SAMSAH ELAN ARGONNAIS à Sainte Menehould, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du Département.

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1** : Le prix de journée globalisé pour 2019 est fixé à **259 614 € pour le SAVS-SAMSAH ELAN ARGONNAIS** correspondant aux prix de journées suivants :

**- Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

**Accompagnement régulier : 9,61 €**

**Accompagnement renforcé : 23,07 €**

**- Tarifs moyens 2019, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**Accompagnement régulier : 9,91 €**

**Accompagnement renforcé : 24,11 €**

**Article 2** : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant correspondant à un montant de **21 635 € à compter du mois de octobre inclus.**

**Article 3** : Compte tenu des sommes perçues de janvier à aout 2019 et de la régularisation à réaliser, le montant de la mensualité du mois de septembre est fixée à **2 024 €.**

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur Général de l'association ELAN ARGONNAIS,
- ⇒ M. le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **3 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : carole.salon@marne.fr  
Référence : 2019-113*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- Les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le foyer d'hébergement Les Foyers de l'Argonne (Résidence Simone Vadier et Résidence La Roseraie), établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du Département.

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1** : Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement Les Foyers de l'Argonne à Sainte Menehould est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019** à :

- **Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **71,89 €**
- **Montant brut** : **92,31 €**

**Article 2** : Dans l'attente du prix de journée 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement Les Foyers de l'Argonne à Sainte Menehould sera le prix de revient moyen :

- **Montant net (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : 93,46 €**
- **Montant brut : 111,43 €**

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ M. le Directeur Général de l'association ELAN ARGONNAIS

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 3 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : carole.salon@marnes.fr  
Référence : 2019-111*

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer LA MAISON AU BORD DE L'AUVE, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Les prix de journées applicables au Foyer LA MAISON AU BORD DE L'AUVE à Sainte Menehould sont fixés, à compter du **1er Septembre 2019** à :

▪ **Internat :**

**Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **77,77 €**

**Montant brut** : **117,71 €**

▪ **Accueil de jour :**

**Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **51,78 €**

**Montant brut** : **78,45 €**

**Article 2 :** Dans l'attente de la validation du budget 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prix de journées applicables au foyer LA MAISON AU BORD DE L'AUVE à Sainte Menehould seront les prix de revient moyen soit :

▪ **Internat :**

**Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **104,33 €**

**Montant brut** : **122,76 €**

▪ **Accueil de jour :**

**Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **69,56 €**

**Montant brut** : **81,84 €**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ M. le Directeur Général de l'association ELAN ARGONNAIS

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 3 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : carole.salon@marne.fr  
Référence : 2019-114*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer de Vie LE JOLIVET à Suippes, association ELAN ARGONNAIS, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le prix de journée applicable au Foyer de Vie LE JOLIVET à Suippes est fixé, à compter du 1er septembre 2019 à :

- **Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **98,51 €**
- **Montant brut** : **110,56 €**

**Article 2 :** Dans l'attente du prix de journée 2020, à compter du 1er janvier 2020, le prix de journée applicable au foyer de vie LE JOLIVET à Suippes sera le prix de journée moyen :

- **Montant net (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : 102,35 €**
- **Montant brut : 121,09 €**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ M. le Directeur Général de l'association ELAN ARGONNAIS

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 3 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/96**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 27 août 2019, de Madame Noémie DE PAUW gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les Lapinous de la Vesle» située 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES, à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté municipal N°230-2019 du 09/08/2019 de Monsieur, Jean Raymond EGON, Maire de Suippes, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public au 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à Suippes (51600);

**VU** Dans l'attente de la déclaration obligatoire du vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 22/08/2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les Lapinous de la Vesle» située 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES (51600);

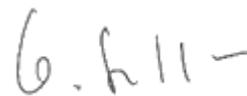
- Localisation La micro-crèche « Les Lapinous de la Vesle» située 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES (51600)
- Gestionnaire : l'EURL des Petits loups de la Vesle – Madame Noémie de PAUW, gestionnaire 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine Noel 1 semaine Pâques 2 semaines aout et jours fériés
- Direction : Madame Noémie DE PAUW, Infirmière par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/95**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 27 août 2019, de Madame Noémie DE PAUW, gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les caribous de la Vesle », située 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510) à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté 08/2019 du 27/08/2019 de Monsieur Cyril POINTUD, Maire de la commune, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510) ;

**VU** Dans l'attente de la déclaration obligatoire du vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 15 juillet 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les caribous de la Vesle », située 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510);

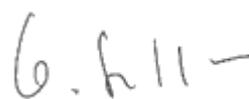
- Localisation La micro-crèche « Les caribous de la Vesle », située 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510)
- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, gestionnaire Madame DE PAUW Noémie, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine Noel 1 semaine Pâques 2 semaines aout et jours fériés
- Direction : Madame Noémie DE PAUW, Infirmière par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/94**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 27 août 2019, de Madame Noémie DE PAUW gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les Petits Matous », située 34, Grande rue à Matougues (51510) à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté 46-2019 du 26/08/2019 de Monsieur Pierre Marie GILLE, Maire, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public 34, Grande rue à Matougues (51510)

**VU** Dans l'attente de la déclaration obligatoire du vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 15 juillet 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les Petits Matous », située 34, Grande rue à Matougues (51510)

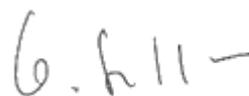
- Localisation La micro-crèche « Les Petits Matous », située 34, Grande rue à Matougues (51510)
- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, gestionnaire Madame DE PAUW Noémie, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h30
- Périodes de fermeture : 2 semaines en août, 1 semaine à Pâques et 1 semaine à Noël et jours fériés
- Direction : Madame Noémie DE PAUW, Infirmière par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/93**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite de Madame Vladie FERNET, gérante de la SASU L.PC. , sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les P'tites Cigognes », située 1 allée Thierry Sabine à REIMS (51100) à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté V-DETB-2019-288 du 9 juillet 2019 de Monsieur le Maire de la commune, portant autorisation de travaux ainsi que l'attestation d'achèvement de fin de travaux d'un établissement recevant du public au 1 allée Thierry Sabine à REIMS (51100);

**VU** la déclaration obligatoire reçue le 30/08/2019 par le vétérinaire inspecteur au service sécurité sanitaire des aliments à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 23 août 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les P'tites cigognes », située 1 allée Thierry Sabine à REIMS (51100);

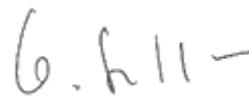
- Localisation « Les P'tites cigognes », située 1 allée Thierry Sabine à REIMS (51100);
- Gestionnaire SASU L.PC., gestionnaire Madame Vladie FERNET, « Les P'tites cigognes », située 1 allée Thierry Sabine à REIMS (51100);
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 10 semaines à 4 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 19h30
- Périodes de fermeture : 3 semaines entre les mois de juillet et d'août, 1 semaine à Pâques et 1 semaine entre Noël et le nouvel an
- Direction : Madame Céline DELETTRE, Auxiliaire de puériculture par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/94**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 27 août 2019, de Madame Noémie DE PAUW gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les Petits Matous », située 34, Grande rue à Matougues (51510) à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté 46-2019 du 26/08/2019 de Monsieur Pierre Marie GILLE, Maire, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public 34, Grande rue à Matougues (51510)

**VU** Dans l'attente de la déclaration obligatoire du vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 15 juillet 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les Petits Matous », située 34, Grande rue à Matougues (51510)

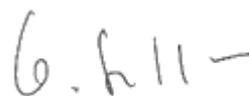
- Localisation La micro-crèche « Les Petits Matous », située 34, Grande rue à Matougues (51510)
- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, gestionnaire Madame DE PAUW Noémie, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h30
- Périodes de fermeture : 2 semaines en août, 1 semaine à Pâques et 1 semaine à Noël et jours fériés
- Direction : Madame Noémie DE PAUW, Infirmière par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/95**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 27 août 2019, de Madame Noémie DE PAUW, gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les caribous de la Vesle », située 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510) à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté 08/2019 du 27/08/2019 de Monsieur Cyril POINTUD, Maire de la commune, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510) ;

**VU** Dans l'attente de la déclaration obligatoire du vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 15 juillet 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les caribous de la Vesle », située 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510);

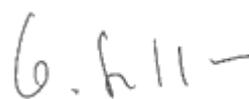
- Localisation La micro-crèche « Les caribous de la Vesle », située 23 rue des coquelicots à SAINT ETIENNE AU TEMPLE (51510)
- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, gestionnaire Madame DE PAUW Noémie, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine Noel 1 semaine Pâques 2 semaines aout et jours fériés
- Direction : Madame Noémie DE PAUW, Infirmière par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/96**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 27 août 2019, de Madame Noémie DE PAUW gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro crèche « Les Lapinous de la Vesle» située 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES, à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté municipal N°230-2019 du 09/08/2019 de Monsieur, Jean Raymond EGON, Maire de Suippes, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public au 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à Suippes (51600);

**VU** Dans l'attente de la déclaration obligatoire du vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**VU** la visite des locaux effectuée le 22/08/2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné, à compter du 2 septembre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Les Lapinous de la Vesle» située 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES (51600);

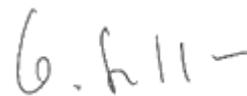
- Localisation La micro-crèche « Les Lapinous de la Vesle» située 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard à SUIPPES (51600)
- Gestionnaire : l'EURL des Petits loups de la Vesle – Madame Noémie de PAUW, gestionnaire 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine Noel 1 semaine Pâques 2 semaines aout et jours fériés
- Direction : Madame Noémie DE PAUW, Infirmière par dérogation à la qualification

**ARTICLE 2-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/97**  
Châlons en Champagne,  
le 6 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté 2018/88 du 22 août 2018 autorisant une modulation de l'agrément du multi-accueil « La Baleine Bleue » à Epernay;

**VU** le courrier électronique du 25 juillet 2019, de Madame Catherine BLONDEL, Responsable Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay, sollicitant une modulation de l'agrément de la structure;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2018/88 du 22 août 2018 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil La Baleine Bleue est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : Maison Pour Tous de Bernon - 3, Rue Charles Gounod à Epernay (51200)
- ⇒ Gestionnaire : C.C.A.S d'Epernay, 30 rue de Sézanne à Epernay(51200)
- ⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

7h45 à 8h15	8h15 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 17h00	17h00 à 18h00
10 enfants	15 enfants	20 enfants	10 enfants	20 enfants	15

**Durant la période du 9 au 20 septembre 2019**, la structure sera agréée dans les conditions suivantes :

6h45 à 7h45	7h45 à 8h15	8h15 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 17h00	17h00 à 17h45	18h45 18h15
9 enfants	12 enfants	20 enfants	25 enfants	20 enfants	25 enfants	15 enfants	10 enfants

- ⇒ Direction : Madame Cécile BEURGAUD-MORLAT, éducatrice de jeunes enfants ;

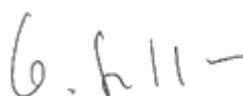
**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S D'Epernay et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/98**  
Châlons en Champagne,  
Le 6 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/92 du 7 octobre 2016 informant de la nomination de Mme Christelle MIGNOT, infirmière au poste de directrice de la micro-crèche Les P'tits Cœurs au 31 rue des Augustins à REIMS ;

**VU** le courrier du 26 août 2019 de Mme Patricia BUÉ, gestionnaire de la SARL PATI-CRECHE, informant de la nomination de Mme Coralie PITTEMAN, Assistante Sociale au poste de directrice de la structure à compter du 16 septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la péricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/92 du 7 octobre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Les P'tits cœurs est agréée dans les conditions suivantes :

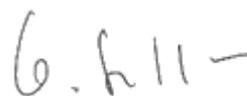
- Localisation : 31 rue des Augustins – REIMS (51100)
- Gestionnaire : SARL PATI-CRECHE – Monsieur Hubert BUE – 13 rue Diderot – 51100 REIMS
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ;
- Périodes de fermeture : une semaine en avril, 3 semaines en août, 1 semaine en décembre ;
- Direction : A compter du 16 septembre 2019, Mme Coralie PITTEMAN, Assistante Sociale, par dérogation ;

**ARTICLE 3-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PATI-CRECHE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/99**  
Châlons en Champagne,  
Le 6 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/94 du 7 octobre informant de la nomination de Mme Christelle MIGNOT, infirmière au poste de directrice de la micro-crèche Les P'tits Bonheurs à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 26 août 2019 de Mme Patricia BUÉ, gestionnaire de la SARL PATI-CRECHE, informant de la nomination de Mme Coralie PITTEMAN, Assistante Sociale au poste de directrice de la structure à compter du 16 septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/94 du 7 octobre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Les P'tits Bonheurs est agréée dans les conditions suivantes:

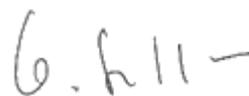
- Localisation : 35 rue des Augustins – 51100 REIMS
- Gestionnaire : SARL La Crèche des Abeilles – 35 rue des Augustins 51100 REIMS – gestionnaire Mme Patricia BUÉ
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 6 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h15
- Périodes de fermeture : une semaine en avril, 3 semaines en août, 1 semaine en décembre ;
- Direction : A compter du 16 septembre 2019, Mme Coralie PITTEMAN, Assistante Sociale, par dérogation ;

**ARTICLE 3-** Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL La Crèche des Abeilles et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/100**  
Châlons en Champagne,  
Le 6 septembre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/93 du 7 octobre 2016 informant de la nomination de Mme Christelle MIGNOT, infirmière de la micro-crèche Les P'tits Biscuits à REIMS (51100);

**VU** le courrier du 26 août 2019 de Mme Patricia BUÉ, gestionnaire de la SARL PATI-CRECHE, informant de la nomination de Mme Coralie PITTEMAN, Assistante Sociale au poste de directrice de la structure à compter du 16 septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/93 du 7 octobre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche Les P'tits Biscuits est agréée dans les conditions suivantes :

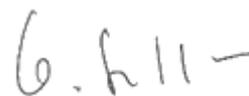
- Localisation : 13 rue Diderot – REIMS (51100)
- Gestionnaire : SARL PATI-CRECHE – Monsieur Hubert BUE – 13 rue Diderot – 51100 REIMS
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ;
- Périodes de fermeture : une semaine en avril, 3 semaines en août, 1 semaine en décembre ;
- Direction: A compter du 16 septembre 2019, Mme Coralie PITTEMAN, Assistante Sociale, par dérogation ;

**ARTICLE 3**- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PATI-CRECHE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2019/101**  
Châlons en Champagne,  
Le 9 septembre 2019

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010–613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté N° 2019/39 du 28 juin 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) pour la période estivale ;

**VU** le courrier du 26 août 2019 de Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) ;

**VU** la visite des locaux après travaux du 7 septembre 2019 et l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté N° 2019/39 du 28 juin 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Le multi-accueil La Farandole est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association La Farandole - Mme D'Hardivilliers, Présidente

⇒ Capacité d'accueil : 50 enfants de 0 à 6 ans selon la modulation suivante :

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	40	50	35	20	15	5

**Pour la semaine n°37 et 39 (9 au 20 septembre 2019) :**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	2	6	16	20	12	8	4	2

**A compter du 23 septembre 2019**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	40	50	35	20	15	5

Fermeture : du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus

⇒ Direction : Par dérogation, Madame Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/102**  
Châlons en Champagne,  
Le 9 septembre 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/61 du 9 août 2019, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Graines de Couleur à MONTMORT-LUCY (51270);

**VU** la demande écrite du 05 septembre 2019 de Madame Huguette CURFS, Présidente du Groupement Familles Rurales Groupement de la Brie, informant du changement de direction du multi-accueil Graines de Couleur à MONTMORT-LUCY (51270);

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/61 du 9 août 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** –le multi-accueil Graines de Couleur est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 1 rue du Pré Minet – 51270 MONTMORT LUCY

- Gestionnaire : Groupement Familles Rurales Groupement de la Brie – 1 rue du Petit Moulin – 51270 BANNAY

- Capacité maximale d'accueil : 20 enfants âgés de 3 mois à 4 ans inclus, selon l'agrément suivant :

<b>Hors vacances scolaires</b>	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
Lundi, Mardi	9	15	20	5	2
Mercredi	7	11	18	4	1
Jeudi, Vendredi	7	15	20	5	2

<b>Durant les vacances scolaires</b>	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	7	12	17	4	2
Mercredi	6	10	15	4	1

- Fermeture : la structure « Graines de Couleur » est fermée 1 ou 2 semaines durant Noël, une semaine en février ou en avril et 3 semaines en août

- Directrice de la structure : Par dérogation, Mme Christelle TOUVIER, Infirmière.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Familles Rurales des Villages de MONTMORT et environs et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON*

*Tél. : 03.26.69.59.38*

*Courriel : olivia.janson@marne.fr*

*Référence : 2019-112*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code générale des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
- le dossier de demande de frais de siège déposé par l'Association de Sauvegarde de la Marne en date du 31 octobre 2017 ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation des frais de siège est délivrée à l'Association de Sauvegarde de la Marne pour une durée de 5 ans (2019-2023).

**Article 2 :** Le montant des frais de siège, pris en charge par les établissements et services de l'Association de Sauvegarde de la Marne, est fixé sous forme de pourcentage. Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services. Il se monte à **5.97 %** des charges brutes des sections d'exploitation retenues (cf tableau ci-joint) des établissements et services de l'Association pour l'ensemble de la période.

**Article 3 :** Au titre de l'exercice 2019, le montant des quotes-parts de frais de siège, versé par les établissements et services de l'Association de Sauvegarde de la Marne, est limité à la somme de 658 292.16 €.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le représentant légal de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association
- ⇒ Mme La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Châlons-en-Champagne, le **12 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2019-106*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer La Pépinière ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le prix de journée applicable au Foyer La Pépinière à Sainte-Meneould est fixé à :

⇒ Internat	<b>173,11 €</b>
⇒ SESI	<b>115,40 €</b>

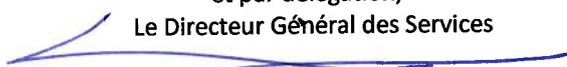
**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ M. le Directeur du Foyer La Pépinière

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2019-107*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté en date du 13 mars 2008 portant autorisation et habilitation du SADEF ;
- la convention signée le 30 avril 2008 avec l'association pour la gestion de « La Pépinière » ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer La Pépinière ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La dotation globalisée du SADEF est fixée à **812 546,26 € pour l'année 2019** correspondant à un **prix de journée de 42,77 €**.

**Article 2 :** Compte tenu des sommes perçues déjà versées et de la régularisation à réaliser, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant
Janvier	70 589,94
Février	70 589,94
Mars	70 589,94
Avril	70 589,94
Mai	70 589,94
Juin	70 589,94
Juillet	70 589,94
Août	70 589,94
Septembre	44 690,17
Octobre	67 712,19
Novembre	67 712,19
Décembre	67 712,19

**Article 3 :** Dans l'attente de la validation du prix de journée globalisé 2020, la mensualité est fixée à **67 712,19 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ M. le Directeur du Foyer La Pépinière

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69.59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2019-108*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de la santé publique et notamment ses articles L2311-2 à L2311-6, R2311-7, R2311-9 à R2311-12 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention relative au Centre de Planification et d'éducation familiale de Reims en date du 25 novembre 2011;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- l'arrêté du 25 juillet 2018 portant dotation globale de financement pour l'exercice 2018 ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

- Article 1 :** Pour l'exercice 2019, la dotation de fonctionnement d'exploitation pour le Centre de Planification et d'éducation familiale du Centre Hospitalier Universitaire à Reims est de **234 215 €**.
- Article 2 :** Compte tenu du montant de 173 586 € versé pour la période de janvier à juillet 2019 et de la régularisation à réaliser, **le montant à verser pour la troisième échéance est fixé à 60 629 €**.
- Article 3 :** Conformément à la convention relative au Centre de Planification et d'éducation familial de Reims en date du 25 novembre 2011, à compter du mois de **janvier 2020** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant, la dotation est versée en trois fois (janvier, juin et octobre) correspondant au tiers de la dotation précédente soit **78 072 €**.

Le dernier versement en octobre est une régularisation afin de solder le montant à verser pour l'exercice 2020.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Mme la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0889-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D061**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 20 août 2019 par Monsieur Cyril Rollin, conducteur de travaux, représentant l'Entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF23 (piquets K10) en application du guide du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de remplacement d'un tampon Télécom nécessitent de réglementer la circulation sur une période comprise entre le lundi 2 septembre et le vendredi 4 octobre 2019, sur la route départementale D061, au PR 9+0900 (10, Route de Maurupt), hors agglomération de Pargny-sur-Saulx,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation sera alternée par piquets K10, sur la D061, au PR 9+0900, hors agglomération de Pargny-sur-Saulx, sur une période comprise entre le 02/09/2019 et le 04/10/2019.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise VIGILEC Champagne Ardenne.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Pargny-sur-Saulx, Madame le Maire de Maurupt-le-Montois et Monsieur le Directeur de l'Entreprise VIGILEC Champagne Ardenne ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 29/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le Maire de Pargny-sur-Saulx
- Madame le Maire de Maurupt-le-Montois
- Monsieur Cyril Rollin (Entreprise VIGILEC)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

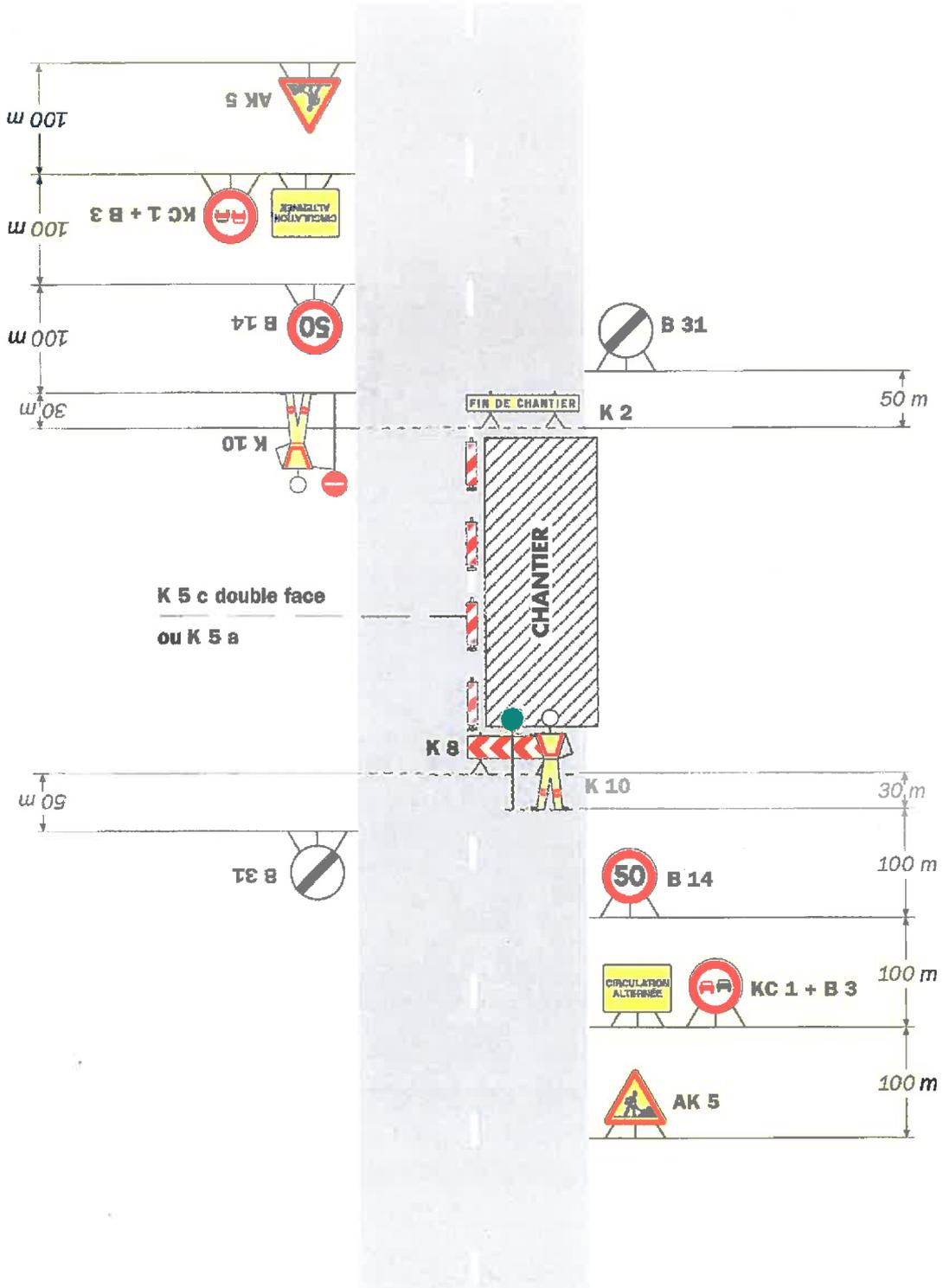
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.





## ARRÊTÉ PERMANENT

n° 19-AP-0517-NO-CIR

Portant réglementation de la circulation et mise en service définitif

À l'intersection de la D074 située hors agglomération et de la VND020A (Pomacle) située hors agglomération; à l'intersection de la D031 située hors agglomération et de la VND020A située hors agglomération et à l'ouverture de la nouvelle section de voirie départementale située hors agglomération de Pomacle  
4 - Carrefour à sens giratoire

### Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 110-1; R. 110-2 et R. 415-10

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales.

**SUR:** proposition de Monsieur le responsable de circonscription Nord.

**CONSIDÉRANT** que l'achèvement des travaux d'aménagement des carrefours à sens giratoire et de l'ouverture d'une nouvelle section de voirie départementale (VND20A) tronçon RD074 et RD031 située hors agglomération de Pomacle permettent la mise en service définitif des ouvrages.

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**Article 1** - À l'intersection de la D074 située hors agglomération et de la VND020A (Pomacle) située hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 2** - À l'intersection de la D031 située hors agglomération et de la VND020A située hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 3** - À l'ouverture de la nouvelle section de voirie départementale (VND20A) d'une longueur de 2106 ml située hors agglomération de Pomacle entre le PR 0 + 217 (RD031) le PR 0 + 2323 (RD074). En application de l'article R 110-1 du Code de la route, toutes prestations relatives à la circulation et au stationnement y sont applicables.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16/09/2019.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du Département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

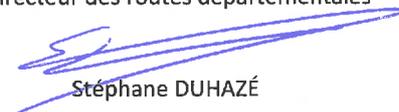
Madame la Maire de Pomacle, Monsieur le Maire de Boulton-sur-Suippe et Monsieur le Maire de Bazancourt

pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier et Madame la Cheffe du service information géographique

Fait à Reims, le **19 AOUT 2019**

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur des routes départementales

  
Stéphane DUHAZÉ

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
madame la cheffe du service information géographique  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
les services de la CIP Nord

Madame la Maire de Pomacle  
Monsieur le Maire de Boulton-sur-Suippe  
Monsieur le Maire de Bazancourt

Madame la Conseillère Départementale du Canton de Bourgogne  
Monsieur le Conseiller Départementale du Canton de Bourgogne  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
n° 19-AP-0520-NE-  
Portant réglementation de la circulation

**à l'intersection de la D269 au PR 3+0410 (Saint-Mard-sur-le-Mont)  
situé hors agglomération et de la D982 au PR 30+0356 (Saint-Mard-  
sur-le-Mont)  
STOP**

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** - à l'intersection de la D269 au PR 3+0410 (Saint-Mard-sur-le-Mont) situé hors agglomération et de la D982 au PR 30+0356 (Saint-Mard-sur-le-Mont), les conducteurs circulant sur la D269 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D982, et de ne s'engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Routier Départementale de Givry en Argonne.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Saint-Mard-sur-le-Mont

pour information à :

Madame la Conseillère Départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle, Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **03 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Stephane DUHAZE

\*\*\*\*\*

**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Saint-Mard-sur-le-Mont

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Directeur Départemental des territoires

Madame la Cheffe du service information géographique

Madame la Conseillère Départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle

Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0865-NO-EVE**

**Portant réglementation de la circulation**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

.....  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande et ses annexes présentées le 20 juin 2019 par Monsieur le président de l'association des Amis du circuit de Gueux (ACG), sollicitant une interruption de la circulation sur la RD 27, du rond point dit de la Garenne au rond point de l'entrée de la commune de Gueux, du samedi 14 septembre 2019, 15h00 au dimanche 15 septembre 2019, 19h00 afin d'organiser une manifestation intitulée « REIMS GUEUX LEGENDE » ;

**VU** la consultation du 28 juin 2019 de monsieur le responsable de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine du département de la Marne (C.I.P. Nord) auprès de messieurs : le technicien responsable de secteur (C.I.P. Nord), le préfet (Sous-Préfecture d'Epervain- Pôle départemental des manifestations sportives, le représentant de la DIR Nord, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux, le Maire de Gueux, le Maire de Thillois, le maire de Muizon, madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, madame la responsable des services de transports scolaires de la CUGR, l'entreprise AK 5, madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims et monsieur le président de l'association des amis du circuit de Gueux (ACG) ;

**VU** l'avis favorable du 28 juin 2019 de la chef du CEI de Reims ;

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du maire de Thillois ;

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du maire de Muizon ;

**VU** l'avis favorable du 3 juillet 2019 de l'adjoint au commandant de la communauté de brigades de Gueux ;

**VU** les avis réputés favorables des autres services consultés ;

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société AK 5 dûment mandatée par l'organisateur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'organisateur de solliciter et d'obtenir du service de la préfecture l'autorisation d'organiser la manifestation intitulée « Reims Gueux Légende », le samedi 14 septembre et le dimanche 15 septembre 2019;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une manifestation prévue au niveau du site des Terres du circuit de Gueux par l'association des amis du circuit de Gueux (ACG) sous-traitant signalisation, société AK5 et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation du 14/09/2019 au 15/09/2019, entre le giratoire de la RN 31 dit « de la Garenne » et celui situé à l'entrée d'agglomération de Gueux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du samedi 14 septembre 2019 à 15h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 à 19h00, la circulation générale sur la RD 27 sera interrompue du carrefour giratoire de la RN 31 dit « de la Garenne » jusqu'à celui situé à l'entrée d'agglomération de Gueux.

Alinéa 1 : Les modalités d'accès à la manifestation s'effectueront sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, l'itinéraire de la déviation s'effectuera par :

Dans le sens REIMS <=> GUEUX :

- La RN 31, du giratoire de la Garenne jusqu'à l'échangeur RN 31/ RD 26;
- La RD 26, de l'échangeur précédent jusqu'à GUEUX.

Dans le sens FISMES <=> GUEUX :

- La RD 26, de l'échangeur de la RN 31 jusqu'à GUEUX.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire par l'entreprise AK5, dûment mandatée par l'association des Amis du circuit de Gueux (organisateur de la manifestation), qui seront seules tenues pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

**ARTICLE 4** : Messieurs le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de GUEUX ;
- Monsieur le Maire de THILLOIS ;
- Monsieur le maire de MUIZON

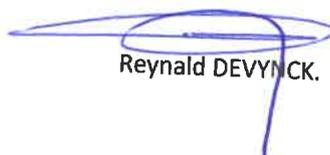
Et pour information à :

- Le CIGT et monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à REIMS, le 25/7/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la CIP Nord,

  
Reynald DEVYNCK.

DIFFUSION:

le préfet (Sous-Préfecture d'Épernay- Pôle départemental des manifestations sportives)  
le représentant de la DIR Nord

le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux  
le maire de Gueux  
le maire de Thillois  
le maire de Muizon  
madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims  
monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne  
madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est  
madame la responsable des services de transports scolaires de la CUGR  
l'entreprise AK 5  
madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims  
monsieur le président de l'association des amis du circuit de Gueux (ACG)  
monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT  
Le CIGT  
le technicien responsable de secteur (C.I.P. Nord),

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire  
n°19-AT-0892-NO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D8 et D8E3

Le président du conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art D8-10 à Sillery situé au point routier 10+271, hors agglomération de Sillery, il convient de mettre en place une réglementation de la circulation.

Arrête

Article 1

Du 09 septembre au 15 novembre 2019, de 7h00 à 18h00 les jours d'activités du chantier, la circulation au droit de la zone de travaux, sera gérée par alternat par feux tricolores au niveau de la RD 8 coté Sillery et RD 8E3 coté RD 944.

**Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.**

Article 2

Du 09 septembre au 15 novembre 2019, de 7h00 à 18h00 les jours d'activités du chantier, les usagers souhaitant se rendre à Sillery depuis RD8 en provenance de Prunay, seront dirigés vers la RD8E3 jusqu'au carrefour giratoire RD944/RD931/RD8E3 puis retour en sens opposé en direction de Sillery.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société STR signalisation, sous-traitante de l'entreprise REATO titulaire du marché de travaux.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

## Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

## Article 7

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le maire de Prunay, Monsieur le maire de Sillery

pour information à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 03/09/2019

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

## DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la marne

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le directeur général des services

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton Reims 8

Madame la technicienne, responsable de secteur

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de la Marne

Monsieur Reiter, société REATO

Monsieur Daubin, société STR

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0890-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D059

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande référencée UP CHS n°051/2019 présentée le 26 août 2019 par Monsieur Christophe Mathis - SNCF Réseau - Infrapôle Champagne-Ardenne / UP Voie de Châlons-en-Champagne - Bâtiment 22 - Chemin de l'Entretien - 51510 Fagnières ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'entretien aux abords du passage à niveau n°85 de la ligne de chemin de fer Paris / Strasbourg situé sur la route départementale D059, nécessitent de réglementer la circulation le lundi 30 septembre 2019, sur la D059, hors agglomération de Blesme,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation sera interrompue au droit du chantier sur la D059, hors agglomération de Blesme, le lundi 30 septembre 2019 de 10h00 à 16h00.

**Article 2** - DEVIATION

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules. Elle empruntera les voies suivantes :

- *Par la D016* : du carrefour D059 / D016 (Blesme) au carrefour D016 / D060 via Haussignémont,
- *Par les D060 et D259* : du carrefour D016 / D060 au carrefour D259 / D995 via Dompremy,
- *Par la D995* (Le Buisson-sur-Saulx, Bignicourt-sur-Saulx et Etrepy).

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SNCF.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Blesme, Monsieur le Maire de Le Buisson-sur-Saulx, Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx, Monsieur le Maire d'Etrepy, Monsieur le Maire de Dompremy, Madame le Maire de Haussignémont et Madame le Maire de Favresse ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 03/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Blesme
- Monsieur le Maire de Le Buisson-sur-Saulx
- Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx
- Monsieur le Maire de Dompremy
- Monsieur le Maire d'Etrepy
- Madame le Maire de Haussignémont
- Madame le Maire de Favresse
- Monsieur Christophe Mathis (SNCF Réseau)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier

- Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0891-SO-TRX  
Portant réglementation de la circulation  
sur la R.D 352

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 25 juillet 2019 de Monsieur Pierre BARONE représentant la société EST OUVRAGES sise rue Pierre Adt - ZA Atton Sud 54700 ATTON ;

**VU** l'avis de Monsieur le maire de la commune de CLESLES, de monsieur le maire de la commune de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, de madame la conseillère départementale du canton de VERTUS - PLAINE CHAMPENOISE, de monsieur le responsable du S.L.A de NOGENT SUR SEINE, de madame la cheffe du service de la circulation et de la sécurité de la route du Département de l'Aube, de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de rénovation et mise en sécurité de l'Ouvrage d'Art D352-04, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 352, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0210 au PR 1+0500 située hors agglomération de CLESLES,

**ARRETE**

**Article 1** - À compter du 09/09/2019 jusqu'au 06/12/2019, la circulation sera interrompue au droit du chantier sur la R.D 352, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0210 au PR 1+0500.

**Article 2** - DEVIATION

À compter du 09/09/2019 jusqu'au 06/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la R.D 52, du carrefour RD 52/RD 352 (en agglomération de CLESLES) jusqu'au carrefour R.D 52/RD 440 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) ;

- la R.D 440, du carrefour R.D 52/R.D 440 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) jusqu'au carrefour R.D 440/R.D 82 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) ;

- la R.D 82, du carrefour R.D 440/R.D 82 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) jusqu'au carrefour R.D 82/R.D 116 (Département de l'Aube).

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfait état par la Société Est Ouvrages pour la signalisation d'approche et de barrage et par la C.I.P Ouest pour la signalisation de déviation.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Clesles, Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage et Monsieur le Maire de la commune de Maizières la Grande Paroisse

pour information à :

Monsieur le Directeur de la Société Est Ouvrages, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le Président de la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, monsieur le responsable du S.L.A de Nogent sur seine, madame la cheffe du service de la circulation et de la sécurité de la route du Département de l'Aube, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de la Marne, monsieur le chef du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de l'Aube et monsieur le chef du service d'Ouvrages d'art.

Fait à Montmirail, le 04/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHIAPERT

**DIFFUSION:** Monsieur le Directeur Départemental des territoires le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur Pierre BARONE (Société Est Ouvrages), le chef du service d'Ouvrages d'art, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de la Marne, monsieur le Président de la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, monsieur le responsable du S.L.A de Nogent sur seine, madame la cheffe du service de la circulation et de la sécurité de la route du Département de l'Aube, monsieur le chef du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de l'Aube, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, Monsieur le Maire de Clesles, Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage, Monsieur le Maire de Maizières la Grande Paroisse, Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0861-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 951**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de M. Baptiste LAMBERT représentant la société EUROVIA sise Parc de la Pompelle 51100 REIMS ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de couches de surface, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 951, dans les deux sens de circulation, du PR 86+0955 au PR 88+0125 situés hors agglomération de Sézanne,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/08/2019 jusqu'au 28/08/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 951, dans les deux sens de circulation, du PR 86+0955 au PR 88+0125 :

- La circulation est alternée par K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Sézanne

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 21/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Préfet de la Marne  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Baptiste LAMBERT (EUROVIA)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur Général des services  
Monsieur le Maire de Sézanne  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0862-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 951**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de M. Baptiste LAMBERT représentant la société EUROVIA sise Parc de la Pompelle 51100 REIMS ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de renouvellement de couches de surface, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 951, dans les deux sens de circulation, du PR 76+0140 au PR 77+0740 situés hors agglomération de Oyes et de Talus-Saint-Prix,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 26/08/2019 jusqu'au 29/08/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 951 du PR 76+0140 au PR 77+0740 :

- La circulation est alternée par K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Oyes et Monsieur le Maire de Talus-Saint-Prix

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société EUROVIA, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 21/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Baptiste LAMBERT (EUROVIA)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur Général des services  
Monsieur le Maire d'Oyes  
Monsieur le Maire de Talus-Saint-Prix  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0882-SO-TRX  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la D050**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 1er août 2019 de Monsieur Dominique DEMOGEOT, représentant la société SAG VIGILEC STT sise 2085 route de Paris 54200 ECROUVES agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux et de chambres de tirage pour déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 050, dans les deux sens de circulation, du PR 10+0400 au PR 11+0240 et du PR 12+0038 au PR 14+0171 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 26/08/2019 jusqu'au 04/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D050, dans les deux sens de circulation, du PR 10+0400 au PR 11+0240 et du PR 12+0038 au PR 14+0171 :

Sur ces sections et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SAG VIGILEC STT.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

pour information à :  
Monsieur le directeur de la société SAG VIGILEC STT, Monsieur le Directeur de la société GIE LOSANGE déploiement, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 26/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Dominique DEMOGEOT (SAG VIGILEC STT)  
campos (GIE LOSANGE déploiement)  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0873-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 086

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Julien NICORA représentant la société NORD EST TP CANALISATIONS sise 6 bis avenue Ampère 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 086, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0000 au PR 3+0111 situés hors agglomération d'Esternay et Châtillon-sur-Morin ,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 12/08/2019 jusqu'au 31/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 086, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0000 au PR 3+0111 :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD EST TP CANALISATIONS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des

services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

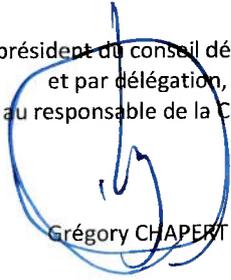
Monsieur le Maire d'Esternay et Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Morin

pour information à :

Monsieur le directeur de la société AXECOM, monsieur le directeur de la Société Nord Est TP, monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 31/07/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest



Grégory CHAPEROT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Julien NICORA (NETPC)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur Damien PIERPAOLI (AXECOM)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire d'Esternay  
Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Morin

**ANNEXÉS:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0883-SO-TRX  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 246E**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 août 2019 de Monsieur Charles SIMON représentant la société EST OUVRAGES sise Z.A Atton Sud rue Pierre Adt 54700 ATTON,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de refecton de l'ouvrage d'art D246E-01, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 246E, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0550 au PR 0+0650 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 02/09/2019 jusqu'au 01/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 246E, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0550 au PR 0+0650 :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Est Ouvrages.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Madame la Maire de Villeneuve-la-Lionne

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la Société Est Ouvrages, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 26 10 2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPEROT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur TESTARD (Société Est Ouvrages)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Maire de Villeneuve-la-Lionne

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0885-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 246E

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 12 août 2019 de Monsieur Damien PIERPAOLI représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 246E, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0434 au PR 1+0417 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/08/2019 jusqu'au 12/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 246E, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0434 au PR 1+0417 :

Sur cette section et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Madame la Maire de Villeneuve-la-Lionne

pour information à :  
Monsieur le directeur de la société AXECOM, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 27/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur Damien PIERPAOLI (AXECOM)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Maire de Villeneuve-la-Lionne

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0886-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 246**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 12 août 2019 de Monsieur Damien PIERPAOLI représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 246, dans les deux sens de circulation, du PR 0+000 au PR 0+0305 puis du PR 1+0176 au PR 2+0520 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne et Réveillon

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/08/2019 jusqu'au 12/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 246, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0000 au PR 0+0305 puis du PR 1+0176 au PR 2+0520 :

Sur ces sections et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le

pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

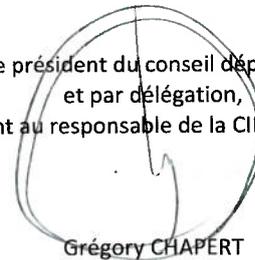
Madame la Maire de Villeneuve-la-Lionne et Monsieur le Maire de Réveillon

pour information à :

Monsieur le directeur de la société AXECOM, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 27/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIR Sud-Ouest



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur Damien PIERPAOLI (AXECOM)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Maire de Réveillon  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Maire de Villeneuve-la-Lionne

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0887-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 934**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 12 août 2019 de Monsieur Damien PIERPAOLI représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 934, dans les deux sens de circulation, du PR 3+0370 au PR 10+0549 situés hors agglomération, Esternay, Neuvy, Réveillon et Courgivaux.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/08/2019 jusqu'au 12/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 934, dans les deux sens de circulation, du PR 3+0370 au PR 10+0549 :

Sur cette section et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Esternay, Monsieur le Maire de Réveillon, Monsieur le Maire de Neuvy et Monsieur le Maire de Courgivaux

pour information à :

Monsieur le directeur de la société AXECOM, monsieur le Directeur de la société LOSANGE, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 27/08/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Damien PIERPAOLI (AXECOM)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire d'Esternay  
Monsieur le Maire de Réveillon  
Monsieur le Maire de Neuvy  
Monsieur le Maire de Courgivaux

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0888-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 041**

**Le président du conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Mécringes**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 28 août 2019, de Monsieur Baptiste LAMBERT représentant la société EUROVIA sise parc de la Pompelle 51100 REIMS,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de couches de surface, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 041 du PR 10+0312 au PR 10+0815 situés en et hors agglomération de Mécringes et hors agglomération de Montmirail

**ARRÊTENT**

**Article 1** - À compter du 30/08/2019 jusqu'au 06/09/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 041 du PR 10+0312 au PR 10+0815 :

- La circulation est alternée par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, monsieur le Maire de la commune de Mécringes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Mécringes et Monsieur le Maire de Montmirail

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société EUROVIA, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

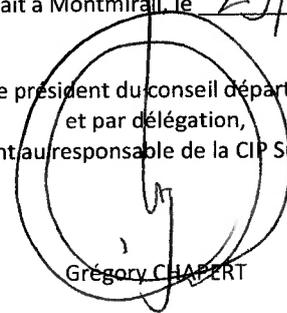
Fait à Mécringes, le 29/08/19  
Le Maire

Guillaume COSTELET



Fait à Montmirail, le 29/08/19  
Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT



**DIFFUSION:**

Monsieur Baptiste LAMBERT (EUROVIA)  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur Général des services  
Monsieur le Maire de Montmirail  
Monsieur le Maire de Mécringes

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0884-SO-EVE  
Portant réglementation de la circulation

**D439 et D045**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales

**VU** la demande de monsieur le président de l'association Mondement 1914 en date du 19 août 2019

**VU** la consultation de monsieur le Chef de la CIP Ouest en date du 20 août 2019

**VU** l'avis pour le Préfet et par délégation de monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne en date du 23 août 2019

**VU** l'avis des maires des Communes de Allemant, de Broyes, de Oyes, de Reuves et de La Villeneuve les Charleville

**VU** l'avis de madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epervain et de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la cérémonie commémorative de la 1ère Bataille de la Marne nécessite de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers le 08/09/2019, sur la D439 du PR 3+0398 au PR 7+0369 (Mondement-Montgivroux et Soizy-aux-Bois) située hors agglomération et sur la D045 du PR 0+0243 au PR 4+0102 (Mondement-Montgivroux et Broyes) située hors agglomération.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 08/09/2019, la circulation des tous les véhicules est interdite de 8 heures à 14 heures sur la D439 du PR 3+0398 au PR 7+0369 (Mondement-Montgivroux et Soizy-aux-Bois) située en et hors agglomération et de la D045 du PR 0+0243 au PR 4+0102 (Mondement-Montgivroux et Broyes) située en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et aux participants à la cérémonie, quand la situation le permet.

**Article 2** - Le 08/09/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D951 : du PR 79+0222 au PR 80+0618 (Soizy-aux-Bois et La Villeneuve-lès-Charleville) située hors agglomération ;
- D044 : du PR 4+0297 au PR 10+0020 (Reuves, Oyes et Soizy-aux-Bois) située hors agglomération ;
- D039 : du PR 5+0531 au PR 5+0543 (Broyes) située hors agglomération.

**Article 3** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame la Maire de Mondement-Montgivroux, Madame la Maire de Allemant, Monsieur le Maire de Broyes, Monsieur le Maire d'Oyes, Madame la Maire de Reuves, Monsieur le Maire de La Villeneuve-lès-Charleville et l'ASSOCIATION MONDEMENT 1914

pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 5 septembre 2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CJP Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Madame la Maire de Mondement-Montgivroux  
Madame la Maire de Allemant  
Monsieur le Maire de Broyes  
Monsieur le Maire d'Oyes  
Madame la Maire de Reuves  
Monsieur le Maire de La Villeneuve-lès-Charleville  
Monsieur le Président de l'ASSOCIATION MONDEMENT 1914  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0896-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**D053**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande présentée par courriel en date du 30/08/2019 par monsieur Pierre BUYCK représentant l'entreprise SOMELEC sise 1153 avenue du Docteur Schweitzer - 45200 AMILLY

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de raccordement d'un poste source RTE, nécessitent de réglementer la circulation du 09/09/2019 au 27/09/2019, D053 du PR 21+0130 au PR 21+0210 (Faux-Fresnay) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 09/09/2019 jusqu'au 27/09/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D053 du PR 21+0130 au PR 21+0210 (Faux-Fresnay) situés hors agglomération.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou panneaux B15 et C18.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOMELEC.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Faux-Fresnay

pour information à :  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Montmirail, le 06/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Gregory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur Général des services  
Monsieur Pierre BUYCK (SOMELEC)  
Monsieur le Maire de Faux-Fresnay

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0899-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 050**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 06 septembre 2019 de Monsieur Grégoire MANCINI, représentant la société CARRIERES DE L'EST sise 12 rue Léopold Frison CS 20053 51006 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création d'accès à une parcelle au PR 13+419 , il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 050, dans les deux sens de circulation, du PR 13+0000 au PR 14+0000 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 10/09/2019 jusqu'au 13/09/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 050, dans les deux sens de circulation, du PR 13+0000 au PR 14+0000 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 09/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur Grégoire MANCINI (SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0897-SE-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D314**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** la demande présentée le 2 septembre 2019 par Monsieur Cyril Rollin, conducteur de travaux, représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF12 (léger empiètement) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de fouille sur câble pour le compte d'ORANGE, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2019, sur la route départementale D314, Grande Rue, au PR 1+0400, hors agglomération de Bettancourt-la-Longue,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la circulation routière sera réglementée par la mise en place d'une signalisation pour chantier fixe avec léger empiètement sur la D314 (P.R.1+400), hors agglomération de Bettancourt-la-Longue, sur une période comprise entre le 23/09/2019 et le 11/10/2019.

Les véhicules venant de la D014 ont la priorité de passage.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise VIGILEC Champagne Ardenne.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Bettancourt-la-Longue ;

- Pour information à :  
Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 06/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Bettancourt-la-Longue
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Cyril Rollin (Entreprise VIGILEC)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

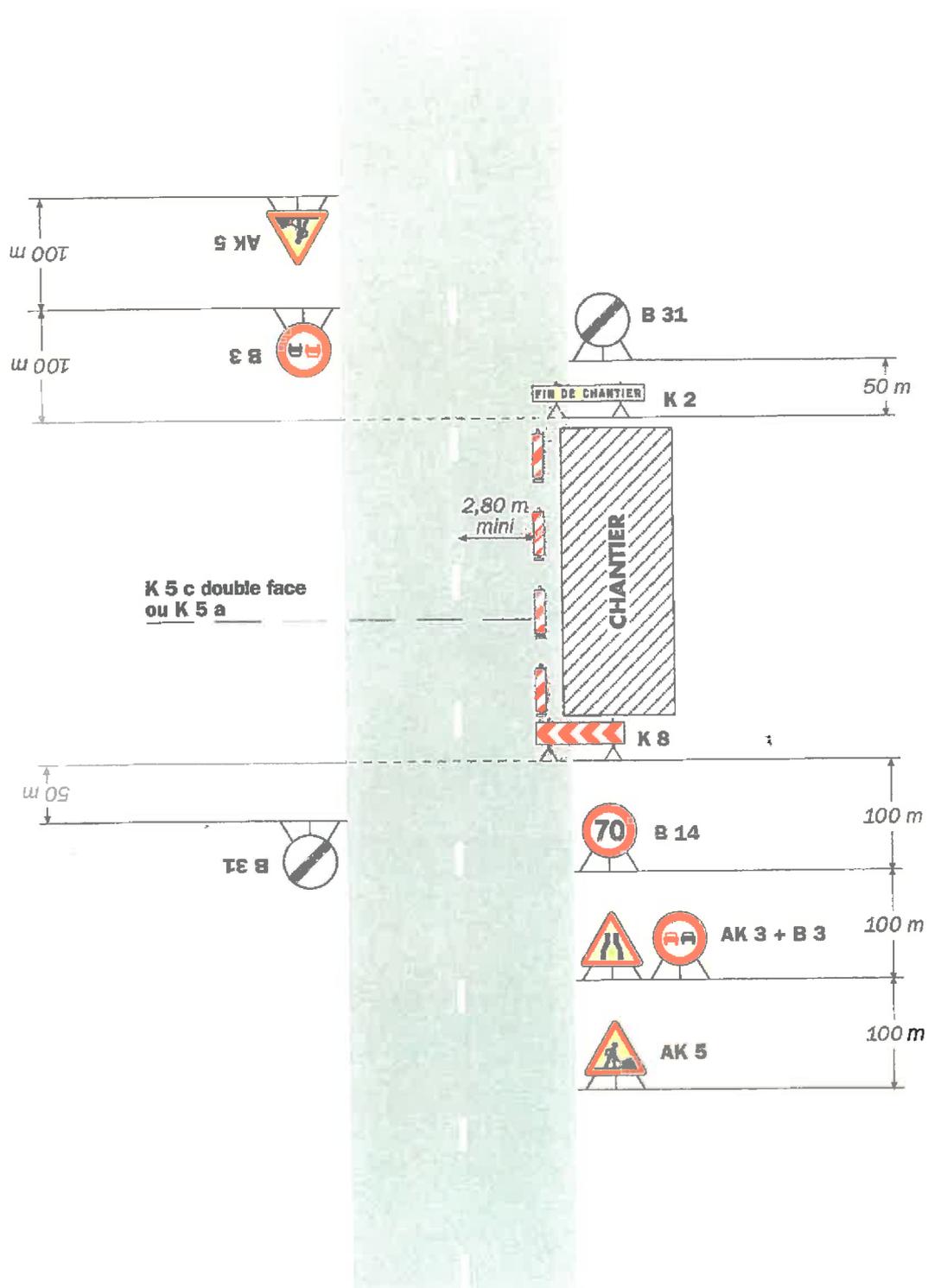
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CFL2

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



**ARRÊTÉ PERMANENT**  
n° 19-AP-0516-NO-  
Portant réglementation de la circulation

**D944 (Sillery) hors agglomération**  
**4 - Interdiction de tourner**

**Le Président du Conseil Départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des Routes Départementales

**VU** l'avis favorable du 8 août 2019 de la DDT/SSPRNTR

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les véhicules circulant D944 dans le sens Châlons-en-Champagne vers Reims ont l'interdiction de tourner à gauche pour rejoindre la voie communale dite « chemin rural de la Carnasse » (Sillery) situé hors agglomération.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la CIP Nord.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des services et monsieur le maire de Sillery sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

pour publication et affichage à : Monsieur le Maire de Sillery

pour information à : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, Monsieur le Conseiller Départemental du canton Reims 8, Madame la Conseillère

Départementale du canton Reims 8, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) et Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

pour diffusion : Monsieur le Préfet de la Marne/ Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Général Commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT, Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, Madame la technicienne, responsable de secteur, Monsieur le Maire de Sillery, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, Monsieur le Conseiller Départemental du canton Reims 8, Madame la Conseillère Départementale du canton Reims 8, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Fait à Châlons-en-Champagne, le **10 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0900-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D016**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de rectification de virages nécessitent de réglementer la circulation du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019, sur la route départementale D016, du PR 7+0115 au PR 7+0370, hors agglomération de Favresse,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 21/10/2019 jusqu'au 22/11/2019, la circulation sera interrompue au droit du carrefour D016 / D077, hors agglomération de Favresse.

**Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Elle empruntera les voies suivantes :

- *Par la D060* : du carrefour D016 / D060 (Favresse) au carrefour D060 / D995 via Dompremy,
- *Par la D995* : du carrefour D060 / D995 au carrefour D995 / D058 via Brusson,
- *Par la D058* : du carrefour D995 / D058 au carrefour D058 / D077 via Reims-la-Brûlée.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est de Vitry-le-François.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1, le présent arrêté sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Favresse, Monsieur le Maire de Dompremy, Madame le Maire de Haussignémont, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire de Brusson, Monsieur le Maire de Plichancourt, Monsieur le Maire de Reims-la-Brûlée et Monsieur le Maire de Vauclerc ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 10/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Madame le Maire de Haussignémont
- Madame le Maire de Favresse
- Monsieur le Maire de Dompremy
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire de Brusson
- Monsieur le Maire de Plichancourt
- Monsieur le Maire de Reims-la-Brûlée
- Monsieur le Maire de Vauclerc
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François

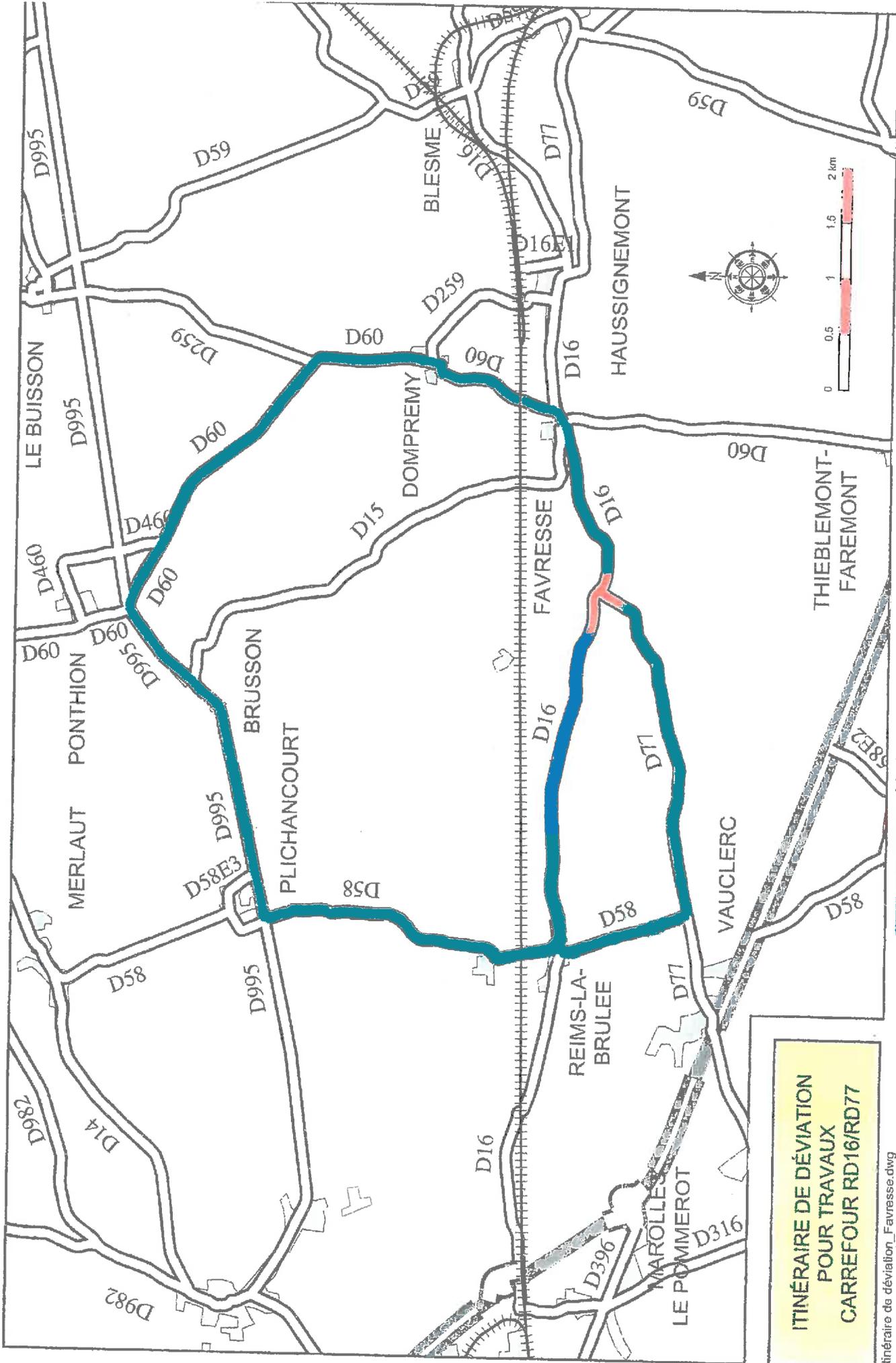
- Monsieur Jérémie BAYEN (EUROVIA)
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ITINÉRAIRE DE DÉVIATION  
POUR TRAVAUX  
CARREFOUR RD16/RD77**

itinéraire de déviation\_Favresse.dwg

-  Itinéraire de déviation
-  Zone de travaux non circulable
-  Sections de routes barrées

Date: 27-08-2019 - Echelle: X

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
n° 19-AP-0515-NO-  
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D008E4 et de la D944 (Verzenay) situé hors  
agglomération  
4 - Cédez le passage

**Le Président du Conseil Départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des Routes Départementales

VU l'avis favorable du 19 août 2019 de la DDT 51/SSPRNTR

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'intersection de la D008E4 et de la D944 hors agglomération de Verzenay, les conducteurs circulant D008E4 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant D944, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la CIP Nord.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire de Verzenay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

pour publication et affichage à : Monsieur le Maire de Verzenay

pour information à : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, Monsieur le Conseiller Départemental du canton Mourmelon, Vesle et Monts de Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton Reims Mourmelon, Vesle et Monts de Champagne, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) et Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

pour diffusion : Monsieur le Préfet de la Marne/Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Général Commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT, Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, Madame la technicienne, responsable de secteur, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Maire de Verzenay, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, Monsieur le Conseiller Départemental du canton Mourmelon, Vesle et Monts de Champagne, Madame la Conseillère Départementale du canton Reims Mourmelon, Vesle et Monts de Champagne, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Fait à Châlons-en-Champagne, le **10 SEP. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0904-SO-TRX  
Portant réglementation de la circulation  
sur la R.D 373

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Ruddy BERNADAT, représentant les services de la DIR EST sis zone de l'ormelot 51120 SEZANNE,

**VU** l'avis favorable de Madame et Messieurs les maires des communes de COURGIVAUX, de NEUVY, de MORSAINS, de LE GAULT SOIGNY, de LES ESSARTS LES SEZANNE et de MOEURS VERDEY ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de couches de surface sur la R.N 4, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 373 du PR 19+0200 au PR 19+0800 situés hors agglomération de Mœurs Verdey,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 16/09/2019 jusqu'au 19/09/2019, l'accès à la R.N 4 depuis la R.D 373 en direction de SEZANNE sera fermée.

En conséquence, la circulation sera interrompue sur la R.D 373 du PR 19+0200 au PR 19+0800 **uniquement pour les usagers en provenance de MONTMIRAIL.**

**Article 2 - DEVIATION**

À compter du 16/09/2019 jusqu'au 19/09/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens MONTMIRAIL - SEZANNE

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la R.D 373, du PR 19+000 jusqu'au carrefour R.D 375/R.D 373 ;

- la R.D 375, du carrefour R.D 373/R.D 375 jusqu'au carrefour R.D 375/R.N 4

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la D.I R EST .

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Moeurs-Verdey

pour information à :  
Monsieur le Responsable de la DIR EST, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 12/09/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHAPEROT

**DIFFUSION:**

Monsieur le Préfet de la Marne  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur Général des services Monsieur le Maire de Moeurs-Verdey  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
n° 19-AP-0511-CE-  
Portant réglementation de la circulation

**à l'intersection de la RD 977 au PR 38+0935 et de la Rue de Cuperly  
(Saint-Etienne-au-Temple) située hors agglomération  
Interdiction de tourner à gauche**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 mai 2019.

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les véhicules circulant sur la RD 977 en direction de Châlons en Champagne ont interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la Rue de Cuperly située au PR 38+0935 hors agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne-au-Temple .

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la CIP Centre-Est .

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Saint-Etienne-au-Temple

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12/09/2019

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Stephane DUHAZE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Madame la Cheffe du service Information géographique

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-au-Temple

Monsieur le Directeur des routes départementales

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Châlons-en-Champagne 3

Madame la Conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.